

# Les heures travaillées un jour férié augmentent-elles les crédits d'heures SAS ?

## Réponse courte

Les heures travaillées un **jour férié légal** dans le secteur SAS sont **exclues du système de crédits d'heures** prévu par la convention SAS 2025-2027. Elles font l'objet d'une **compensation distincte et spécifique** : maintien du salaire normal pour le jour férié chômé, plus **majoration de 100 %** pour les heures effectivement prestées (Art. [L.232-7](#) du Code du travail). Cette compensation est indépendante de tout autre mécanisme de modulation sectorielle.

Ces heures **ne s'ajoutent pas** à la **durée de travail semi-nette annuelle (DTSNA)** et **ne génèrent pas de crédits d'heures** selon le système de modulation prévu par la convention. Le travail les jours fériés légaux (au nombre de dix, définis à l'Art. [L.232-2](#)) est en principe chômé et payé ; toute prestation effective requiert une dérogation justifiée par la continuité du service SAS, avec accord préalable de la délégation du personnel et inscription au PTI du salarié concerné.

## Définition

Le **système de crédits d'heures SAS** est un dispositif spécifique au secteur d'aide et de soins permettant de compenser par du temps libre les heures prestées **au-delà des Périodes de Référence Mensuelles (PRM)** et de la **durée de travail semi-nette annuelle (DTSNA)**.

Les **jours fériés légaux** sont des jours chômés et payés au nombre de dix, énumérés à l'article [L.232-7](#) du Code du travail, durant lesquels le travail habituel n'est pas dû. Dans le secteur SAS, des prestations sont néanmoins régulièrement nécessaires pour assurer la **continuité des services** auprès des bénéficiaires.

## Questions fréquentes

### Comment comptabiliser les heures fériées travaillées dans le secteur SAS ?

Les heures fériées doivent être comptabilisées distinctement : elles sont séparées du calcul des Périodes de Référence Mensuelles (PRM), exclues de la durée de travail semi-nette annuelle (DTSNA), et n'entrent pas dans le système de crédits d'heures SAS.

### Les heures travaillées un jour férié génèrent-elles des crédits d'heures dans le secteur SAS ?

Non, les heures travaillées un jour férié légal dans le secteur SAS sont exclues du système de crédits d'heures. Elles font l'objet d'une compensation distincte avec maintien du salaire normal pour le jour férié plus une majoration de 100% pour les heures effectivement prestées.

### Quelle est la compensation légale pour les heures travaillées un jour férié dans le secteur SAS ?

La compensation comprend le maintien du salaire normal pour le jour férié chômé et payé, plus une majoration de 100% pour les heures effectivement prestées, conformément à l'article [L.232-7](#) du Code du travail luxembourgeois.

## Quelles conditions doivent être respectées pour faire travailler un salarié SAS un jour férié ?

Le travail un jour férié dans le secteur SAS nécessite une dérogation légale justifiée par la continuité du service, l'accord préalable de la délégation du personnel, une notification à l'ITM si requise, et l'inscription au Plan de Travail Individuel (PTI) du salarié.

### Conditions d'exercice

Le travail durant un jour férié dans le secteur SAS est soumis à des conditions cumulatives strictes.

Condition	Exigence
Dérogation motivée	Dérogation explicite justifiée par la continuité du service (conditions spéciales selon Art. <a href="#">L.232-7</a> )
Accord délégation	Accord préalable de la délégation du personnel (Art. <a href="#">L.414-3</a> §1 point 10)
Majorations salariales	Respect obligatoire de la majoration de 100 % des heures prestées (Art. <a href="#">L.232-7</a> )
Inscription au PTI	Mention explicite au Plan de Travail Individuel du salarié (Art. 9.B.6 CCT SAS 2025-2027)
Registre obligatoire	Inscription dans le registre spécial des heures fériées travaillées et rétributions (Art. <a href="#">L.232-8</a> )
Exclusion crédits d'heures	Compensation gérée indépendamment du système de crédits d'heures SAS (Art. 9.C.7 CCT SAS 2025-2027)

La prestation de travail un jour férié doit être **compensée indépendamment** du système de crédits d'heures SAS.

### Modalités pratiques

La gestion des jours fériés travaillés dans le secteur SAS requiert une comptabilisation distincte à tous les niveaux.

Aspect	Modalité
Séparation des heures fériées	Heures fériées séparées du calcul des PRM et exclues de la DTSNA (Art. 9.A.2 CCT SAS)
Non-intégration crédits	Heures fériées non intégrées dans les crédits d'heures SAS (Art. 9.C.7 CCT SAS)
Majoration 100 %	Application distincte de la majoration sur chaque heure prestée (Art. <a href="#">L.232-7</a> )
Inscription PTI	Mention explicite "jour férié" avec justification de continuité de service (Art. 9.B.6 CCT SAS)
Rotation équitable	Rotations équitables entre salariés pour les jours fériés travaillés
Traçabilité	Identification dans le système de pointage ; mention distincte sur bulletin de salaire ; registre spécial employeur (Art. <a href="#">L.232-8</a> )

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé de **mettre en place des outils** distinguant les heures fériées des crédits d'heures SAS et de **former les gestionnaires RH** aux spécificités du double système. Une **planification annuelle** des jours fériés travaillés selon les besoins du secteur facilite l'organisation des équipes.

Il convient d'**assurer une rotation équitable** entre salariés pour les jours fériés, de **vérifier régulièrement** la conformité des compensations et de **consulter la délégation du personnel** sur les modalités d'organisation. La coordination avec les exigences d'agrément du secteur (Loi ASFT 1998) est indispensable.

La **spécificité du secteur SAS** impose une vigilance particulière sur la **distinction des régimes** de compensation pour éviter toute confusion entre heures fériées et crédits d'heures.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <a href="#">L.232-2</a>	Liste des 10 jours fériés légaux (Nouvel An, lundi de Pâques, 1er mai, etc.)
Art. <a href="#">L.232-3</a>	Congé compensatoire lorsqu'un jour férié légal tombe un dimanche
Art. <a href="#">L.232-7</a>	Régime de compensation spécifique : majoration de 100 % pour heures prestées un jour férié
Art. <a href="#">L.232-8</a>	Registre obligatoire des heures travaillées les jours fériés et rétributions versées
Art. <a href="#">L.211-29</a>	Registre spécial général : heures prestées les jours fériés, dimanches, nuit et rétributions
Art. <a href="#">L.414-3</a>	Consultation de la délégation du personnel sur les questions relatives au temps de travail
Art. <a href="#">9.A.2 CCT SAS 2025-2027</a>	DTSNA — exclusion des jours fériés du calcul
Art. <a href="#">9.C.7 CCT SAS 2025-2027</a>	Système de crédits d'heures — champ d'application
Art. <a href="#">9.B.6 CCT SAS 2025-2027</a>	PTI — inscription des jours fériés travaillés
Loi ASFT du 8 septembre 1998	Relations entre l'État et les organismes du domaine social, familial et thérapeutique

La **confusion** entre heures fériées et système de crédits d'heures SAS constitue une **infraction grave** exposant l'employeur à des sanctions spécifiques du secteur. Un **contrôle rigoureux** des pratiques et une **documentation précise** sont essentiels pour respecter à la fois les **obligations légales** et les **spécificités conventionnelles SAS**. La **commission paritaire** veille particulièrement au respect de cette distinction.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.